

## ANNEXE 2

Ordonnance numéro BEA-24  
Ordonnance concernant les amuseurs publics  
Modifiée le 16 mai 2025

### SYSTÈME DE PIGE

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2025, ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai 2026, un amuseur public qui désire présenter un spectacle ou une prestation sur les sites suivants, doit se présenter à l'endroit et à l'heure indiqué pour choisir un site et établir, avec les autres amuseurs publics qui désirent partager ces sites, un ordre d'utilisation. Les règles relatives à la pige et à son déroulement sont indiquées à la page suivante.

Heure de la pige	Endroit de la pige	Sites concernés	Heures d'utilisation	Durée d'utilisation par bloc	Lieu d'affichage du résultat
8 h 30	Parc de la place d'Armes	Monument Samuel de Champlain 12, rue Sainte-Anne	9 h à 12 h 12 h à 17 h	1 h	Derrière le panneau de l'info touriste
9 h 30	Batterie Royale	Parc Félix-Leclerc Parc de la Cetièrre Coin des rues Notre-Dame et Sous-le-Fort 19, rue Notre-Dame	11 h à 17 h 11 h à 17 h 11 h à 17 h 11 h à 17 h	2 h	Sur le mur de l'église près du site coin des rues Notre-Dame et Sous-le-Fort
		12, rue Sainte-Anne	10 h à 12 h	1 h	
10 h 30	Parc de la place d'Armes	32, rue Sainte-Anne Site F sur la terrasse Dufferin	11 h à 17 h 11 h à 17 h	1 h	Derrière le panneau de l'Infotouriste au 12, rue Sainte-Anne
17 h 30	Parc de la place d'Armes	12, rue Sainte-Anne Site F sur la terrasse Dufferin	18 h à 23 h 18 h à 23 h	1 h	Derrière le panneau de l'Infotouriste au 12, rue Sainte-Anne
17 h 30	Parc de la place d'Armes	32, rue Sainte-Anne	18 h à 23 h	1 h	Derrière le panneau de l'Infotouriste au 12, rue Sainte-Anne
17 h 50	McDonald's	McDonald's	18 h à 21 h dimanche 18 h à 23 h jeudi- samedi	1 h	Dans la boîte aux lettres du théâtre Les Gros Becs

## **Règles générales**

1. À partir de 16h45, un amuseur public ne peut obtenir des heures d'utilisation que dans un seul « endroit de pige ». Il peut participer à une autre pige s'il n'obtient aucune heure d'utilisation
2. Lors de la sélection des heures d'utilisation, le dernier amuseur public à choisir son bloc d'utilisation choisit en premier le deuxième bloc horaire, lorsque des blocs horaires sont encore disponibles.
3. Le temps d'utilisation octroyé mais non utilisé par un amuseur public pour les sites régis par une pige ne peut être repris dans la même journée.
4. Une seule pige doit être effectuée par « endroit de pige » à l'heure indiquée et l'ordre d'utilisation est attribué pour tous les sites concernés.
5. La durée d'utilisation par bloc ne peut être divisée en durées différentes de celles inscrites au tableau de la page 1.

## **Déroulement des piges**

1. Un régisseur ou un amuseur distribue un coupon en deux parties numérotées par personne.
2. Si un amuseur public fait partie d'un groupe de deux personnes ou plus, il doit choisir s'il utilise son coupon en son nom ou au nom du groupe.
3. Un seul coupon peut être utilisé par groupe.
4. Les amuseurs publics déposent une partie de leur coupon dans un contenant.
5. Le régisseur ou un amuseur tire un coupon au hasard.
6. L'amuseur public correspondant au numéro du coupon sélectionne un bloc d'utilisation sur le site de son choix.
7. Le tirage continue jusqu'à ce qu'il ne reste plus de bloc disponible en suivant la règle de l'aller-retour énoncée au point numéro 2 des règles générales.

## **SYSTÈME DE PIGE DES AMUSEURS D'ANIMATION (MONUMENT SAMUEL DE CHAMPLAIN ET PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE)**

Du 24 juin à la fête du Travail, un amuseur d'animation qui désire présenter un spectacle ou une prestation de jour sur les sites monument Samuel de Champlain et la place de l'Hôtel-de-Ville doit être présent aux jardins de l'Hôtel-de-Ville à 11 h 30, 13 h 30 et 18 h 15 pour choisir un site et y établir, avec les autres amuseurs publics qui désirent partager ces sites, un ordre d'utilisation.

Lors de la pige de 18 h 15, un maximum de 10 spectacles d'amuseurs publics pour les deux sites mentionnés à l'alinéa précédent est autorisé. S'il y a plus de 10 spectacles au moment d'établir un ordre d'utilisation, une préférence est accordée par ancienneté. Une mention à cet effet, indiquant l'ordre d'ancienneté, est inscrite sur le permis délivré aux amuseurs d'animation.